



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
et de l'agriculture
de Seine-et-Marne**

Service environnement et
prévention des risques

Pôle risques et nuisances

**Arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n° 22
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Mareuil-les-Meaux
et les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 et 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009 et 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 087 du 03 février 2006, fixant la liste des risques à prendre en compte, mis à jour par l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 55 du 19 février 2009 sur le territoire de la commune de Mareuil-les-Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 091 du 16 juillet 2007 portant approbation d'un plan de prévention risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 08/DAIDD/ENV n° 052 du 19 décembre 2008 portant approbation d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Mareuil-les-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral 09 DAIDD/BCIDE/050 du 12 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le périmètre dans lequel s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels et technologiques ;

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Mareuil-les-Meaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

La carte jointe au présent arrêté annule et remplace la carte annexée à l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 55 du 19 février 2009.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Mareuil-les-Meaux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Mareuil-les-Meaux et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mareuil-les-Meaux.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Mareuil-les-Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne

Melun, le 04 février 2010

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et
de l'Agriculture de Seine-et-Marne

signé

Hervé DURAND